

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1890-1891.

Projet de Loi portant autorisation d'aliénations et approbation de divers contrats relatifs à des aliénations de biens domaniaux.

(Voir les nos 235 et 243, session de 1890-1891, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé :

A. A vendre publiquement, par lots ou en bloc, le terrain ayant servi d'emplacement à l'ancien palais de justice de Bruxelles ;

B. A céder gratuitement à la ville le terrain d'assiette de la voie publique qui sera créée sur ledit emplacement, à la charge par elle d'exécuter à ses frais les travaux de voirie, d'après une convention à conclure ;

C. A aliéner par adjudication publique soit en bloc, soit après lotissement les terrains et bâtiments militaires formant le fortin de Berchem, à Anvers ;

D. A céder sans soulte au bureau de bienfaisance de Watermael-Boitsfort une parcelle d'environ un hectare de la forêt de Soignes, destinée à la construction d'habitations ouvrières, contre un immeuble de même contenance qui sera annexé à ladite forêt.

ART. 2.

Sont approuvées les conventions suivantes :

1° L'échange du 24 janvier 1891 avec la Société royale de zoologie d'Anvers, de 8 ares 50 centiares de terrain contre une surface de 2 ares 10 centiares nécessaire pour la reconstruction de la station de l'Est en cette ville ;

2° Le contrat conclu le 16 mars 1891 pour l'échange de 1 hectare 96 ares 36 centiares à Laeken, contre des terrains de même étendue appartenant au domaine privé du Roi, incorporés dans le parc public et dans le parc royal, propriété de l'État ;

(2)

3° L'échange réalisé le 15 mai 1891 avec M. Gustave Boël, propriétaire à La Louvière, d'un terrain de 1 hectare 54 ares 33 centiares en cette commune, contre une emprise de 69 ares 27 centiares à Houdeng-Gœgnies et La Louvière, pour l'établissement de la 4^e section du canal du Centre ;

4° La vente du 1^{er} juillet 1891 à M. Ernest Solvay, propriétaire à Ixelles, de 6 ares 86 centiares 31 milliars de terrain à Watermael-Boitsfort ;

5° La vente du 26 juillet 1891 à M. le baron Grenier, propriétaire à Gavre, d'un ancien bras de l'Escaut situé à Gavre et Asper, contenant 1 hectare 30 ares ;

6° Les conventions réalisées avec la commune de Saint-Josse-ten-Noode, les 13 juin et 26 juillet 1891, pour la cession gratuite, en exécution de l'arrêté royal du 31 juillet 1884, de deux parcelles de terrain de 25 ares 37 centiares et 32 ares 71 centiares, au quartier Nord-Est, destinées à être incorporées dans la voirie décrétée comme conséquence du déplacement du chemin de fer de ceinture reliant les stations de Bruxelles-Nord et du Quartier-Léopold ;

7° La vente du 25 juillet 1891, à la ville de Bruges d'un terrain situé à Saint-Michel, contenant 17 ares.

Bruxelles, le 8 août 1891.

Les Secrétaires,
Baron GEORGES SNOY,
MERODE Prince DE RUBEMPRÉ.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
P. TACK.